

Délibération DEL-B-2025-089

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Dominique REGNIER pouvoir à Anne-Marie REVEAU

Absents (5) : Joël BARRAUD, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Dominique REGNIER

Date de convocation : 03-09-2025

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

CULTURE

Plan d'actions d'éducation artistique et culturelle 2025-2026 : demande de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération 2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération B-2017-089 du 4 juillet 2017 relative à la Convention triennale sur le contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) ;

Vu la délibération B-2020-050 du 13 octobre 2020 relative au projet d'éducation artistique et culturelle 2020-2021 (PEAC) : demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération B-2021-102 du 19 octobre 2021 relative à l'éducation artistique et développement culturel / partenariat DRAC : convention triennale de développement culturel CTEAC et demande de subvention 2021-2022 ;

Vu la délibération B-2023-075 du 19 septembre 2023 relative au plan d'actions d'éducation artistique et de développement culturel saison 2023-2024 et demande de subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération B-2020-094 du 15 octobre 2024 relative au plan d'actions d'éducation artistique et de développement culturel saison 2024-2025 et demande de subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande de subvention de l'Ecole Violine déposée au titre de l'appel à projets DRAC-DAAC ;

Après trois conventionnements triennaux sous la forme de « Contrat de Territoire d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) » avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine et l'Inspection de l'Education Nationale, orientés sur le jeune public, la DRAC et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à travers ses services culturels, se sont accordés de nouveau autour des 3 axes suivants :

- ✓ La poursuite d'une politique culturelle ambitieuse à destination de la petite enfance, de l'enfance et des familles, en temps scolaire et périscolaire, en cohérence avec la CTG définie par le territoire,
- ✓ Le soutien à des projets à destination des personnes isolées (adolescents éloignés ou aux parcours fragilisés, personnes âgées isolées), en écho avec le contrat local en santé mentale et la politique *culture santé* du territoire,
- ✓ Le développement de projets interculturels et / ou intergénérationnels, visant une solidarité et une cohésion entre les différents publics des communes et territoires de l'Agglomération, dans le respect des droits culturels.

Les actions menées s'inscrivent toujours dans une démarche d'Education Artistique et Culturelle et ses 3 piliers :

- ✓ Organiser le rapport direct aux œuvres par des représentations de spectacles, de concerts, de visites patrimoniales, de lectures...
- ✓ Favoriser la connaissance et l'histoire des arts autour de l'œuvre par des conférences, répétitions publiques...
- ✓ Favoriser la pratique effective dans le cadre d'ateliers.

Pour la mise en œuvre des actions par l'ensemble des services culturels de l'Agglo2B (Bibliothèques, Conservatoire, Musées, Scènes de Territoire), ainsi que les projets de l'association Voix & Danses et l'école Violine de Clessé, il s'agit de solliciter **une subvention de 30 000 € pour l'année 2025-2026**, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	TTC	Recettes		%
Dépenses éligibles	75 136,00 €	Subventions	30 000,00 €	
Interventions artistiques		DRAC Nouvelle-Aquitaine	30 000,00 €	40 %
Bibliothèques	4 500,00 €			
Conservatoire	5 400,00 €			
Musées	3 000,00 €			
Scènes de Territoire	13 080,00 €			
Projet Voix&Danses	3 000,00 €			
Projet Ecole Violine Clessé	1 020,00 €			
Sous-total interventions artistiques	30 000,00 €			
		Participation Association Voix & Danses	5 976,00 €	8 %
Frais annexes				
Scènes de territoire	12 600,00 €			
Conservatoire	9 400,00 €			
Bibliothèques	12 660,00 €			
Musées	4 500,00 €			
Projet associatif Voix & Danses	5 976,00 €			
Sous-total frais annexes	45 136,00 €			
		Autofinancement	39 160,00 €	52%
		Autofinancement réparti par service :	39 160,00 €	
		Scènes de Territoire	12 600,00 €	
		Conservatoire de Musique	9 400,00 €	
		Bibliothèques	12 660,00 €	
		Musées	4 500,00 €	
TOTAL HT	75 136,00 €		75 136,00 €	

Le bureau communautaire est invité à :

- solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine une subvention d'un montant de 30 000 € pour la mise en œuvre des actions des services culturels Agglo2B conformément au plan d'actions d'éducation artistique et culturelle 2025-2026 présenté ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder en conséquence à cette demande et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 6 SEP. 2025**

Notifié ou publié le **1 6 SEP. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



[Signature]